



FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL
COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DE LA HAUTE-GARONNE
CHAMPIONNAT SENIOR DEPARTEMENTAL saison 2021-2022
REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER SENIOR MASCULIN refonte



PRE-REGIONALE (PRM)		DEPARTEMENTALE.2 (DM2)		DEPARTEMENTALE.3 (DM3)	
Article n° 1 -- COMPOSITION (équipes qualifiées)					
DOUZE équipes en 2 poules		VINGT équipes en 4 poules		X équipes en poules de 6	
PRM sont qualifiées : Les équipes rétrogradées du championnat régional Les équipes issues des montées du niveau inférieur complétées des équipes maintenues PRM		Les équipes rétrogradées du niveau supérieur Les équipes issues des montées du niveau inférieur complétées des équipes maintenues DM2		Les équipes rétrogradées du niveau supérieur Les équipes maintenues DM3 Les équipes en création	
Composition des poules issue du ranking S19-20 IMPAIRES poule A PAIRES poule B		Composition des poules issue du ranking S19-20 poule A : Rk 1,5,9,13,17. poule B : Rk 2,6,10,14,18. poule C : Rk 3,7,11,15,19. poule D : Rk 4,8,12,16,20.		COMPOSITION DES POULES LOGICIEL FEDERAL OPTIMOUV pour optimisation géographique	
Article n° 2 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE - phase 1					
Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule, puis en fonction du classement final de la poule, les associations sportives peuvent disputer les phases suivantes de la compétition					
Article n° 3 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE - phase 2					
poule C : les équipes classées 1 à 3 poules A&B poule D : les équipes classées 4 à 6 poules A&B		poule E regroupant les trois 1ers des poules A&B poule F regroupant les trois 1ers des poules C&D		la phase 2 sera déterminée à la fin de l'engagement DM3 quand le nombre total d'équipes sera connu	
Conservation des scores acquis lors de la phase 1 (les équipes ne se rejouent pas, les scores de phase 1 sont importés en phase 2)					
		poule G regroupant A4,B5,C4,D5 poule H regroupant A5,B4,C5,D4			
Article n° 4 -- PHASE FINALE et TITRE DE CHAMPION					
les quatre meilleures équipes de la poule C jouent la phase Finale Demi finale 1er contre 4ème et 2ème contre 3ème si aller/retour le retour chez la mieux classée si match sec sur terrain désigné		les 1ers des poules E et F jouent le titre DM2. les 2èmes des poules E et F jouent la 3ème montée. les 3èmes des poules G et H jouent un barrage de descente		la phase finale sera déterminée à la fin de l'engagement DM3 quand le nombre total d'équipes sera connu	
Article n° 5 -- MONTEES					
L' équipe déclarée Championne de la division et la première de la poule C accèdent au championnat Régional la saison suivante. Toute montée supplémentaire vers le championnat Régional se fera dans l'ordre du classement final de la division		les 1ers des poules E et F et le gagnant du match des 2èmes accèdent au championnat PRE-REGIONAL (PR) pour la saison suivante.		Trois équipes de DM3 seront promues en DEPARTEMENTALE.2 (DM2) quand le nombre total d'équipes sera connu la commission sportive déterminera la méthode "par défaut selon le classement inter-poule"	
Article n° 6 -- DESCENTE EN DIVISION INFERIEUR					
Les équipes classées : 10 -- 11 -- 12 participeront la saison suivante au championnat : DEPARTEMENTALE.2 (DM2)		les équipes 4èmes des poules E et F et le perdant du barrage des 3èmes descendent DEPARTEMENTALE.3 (DM3) .		X	
Tout différentiel entre les montées ou les descentes supplémentaires du championnat supérieur sera compensé par les montées et descentes supplémentaires afin de garder : 12 équipes en championnat PRE-REGIONALE (PRM) et 20 équipes en DEPARTEMENTALE.2 (DM2) .					
Article n° 7 -- CLASSEMENTS					
Pour toute autre nécessité de classement il sera utilisé le classement inter-poules (Art.79 des Règlements Généraux du CD31)					
Article n° 8 -- SAISON N'ARRIVANT PAS A SON TERME >> APPLICATION DES DIRECTIVES FEDERALES.					
Si la phase 1 est arrivée à son terme, le classement inter-poule sera pris en compte pour valider la saison					
Entre 50% et 100% des rencontres de la division, utilisation du calcul par ratio avec les points acquis (voir en annexe)					
Si moins de 50% des rencontres application de la règle des cas particuliers (Art.13 de ce règlement)					
Article n° 9 -- REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE EN CAS DE FORFAIT : Après la publication des poules					
PAS de remplacement.				DM3 - Décision de la commission sportive	
Article n° 10 -- DATE ET HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES					
PRE-REGIONALE (PRM) : Samedi 20h30.		DEPARTEMENTALE.2 (DM2) : Dimanche à 15h30		DEPARTEMENTALE.3 (DM3) : Vendredi 20h30.	
Article n° 11 -- RENCONTRES COUPLEES -- article 17 des RG CD31					
21h00. si couplage avec DF2 dérog automatique		Si couplage avec PRF dérogation par les clubs.			
Les autres cas de couplage, se référer à l'article 17 des Règlements Généraux du Comité de la Haute-Garonne					
Article n° 12 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS					
Les équipes en ENTENTE sont autorisées à jouer. un joueur peut jouer avec plusieurs équipes membres de la CTC (ententes), en respectant les règles des championnats respectifs					
Article n° 13 -- QUALIFICATION ET LICENCES.					
Type de licences autorisées		Nombre de joueurs autorisés : dix (10) au maximum			
1C.** ou 2C.** ou OCT. ou 0CAST.(non CTC) autres 0C.**		Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de trois (3) . Sans limite			
		AS-CTC voir RSP des CTC (AS HN INTERDIT)			
COULEUR DES LICENCES. PRM				COULEUR DES LICENCES. D2 & D3	
Sans limite		Blanc		Sans limite	
Sans limite		Vert		Sans limite	
4	ou	3	ou	2	3
0	ou	1	ou	2	2
Article n° 14 -- CAS PARTICULIERS					
Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne. Tout cas litigieux sera tranché par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.					